



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **PROMOTHEE PRODUCTIONS** ».

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **TOUT VA TRES BIEN** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C25066 « **TOUT VA TRES BIEN** » est attribué à la production « **PROMOTHEE PRODUCTIONS** », sise 3, rue de Montholon – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Boris Soulages, en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de 15 000.00 euros H.T, TVHR inclus, soit un montant de 15 825.00 euros TTC, TVHR inclus (quinze mille huit cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises). Et un montant de 400.00€ HT sera facturé, pour le système de Kit oreillette complet, en sus de ce contrat.

La prestation se déroulera **dimanche 18 janvier 2026 à 16h00** au Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :
- L'ORGANISATEUR aura à sa charge un catering salé-sucré pour les techniciens/comédiens avant et après la représentation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

- Le PRODUCTEUR prenant directement en charge le paiement des droits de mise en scène auprès de la SACD Paris, l'ORGANISATEUR devra communiquer au PRODUCTEUR, au plus tard le lendemain de la représentation, le bordereau de recettes certifié.
- Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 5 décembre 2026. 

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **PROMETHEE PRODUCTIONS**
SAS au capital de 10 000€
Numéro SIRET : 539 730 028 00021 R.C.S. PARIS
Code APE :
Licence entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2022-010162 et PLATESV-R-2022-010161

Adresse : 3, Rue de Montholon 75009 PARIS

Téléphone : 09 86 27 29 55

Représentée par : Monsieur Boris Soulages en sa qualité de Président
ci-après dénommé «Le Producteur», d'une part,
et

L'ORGANISATEUR

Raison sociale de l'entreprise : **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – MAIRIE DE VILLEPARISIS**
N° siren : **217 705 144 00202**

Code APE : **84.122**

LICENCES : **PLATES V-D-2024-001776**

Adresse : **32 RUE DE RUZE – 77270 VILLEPARISIS**

Représentée par : **FREDERIC BOUCHE** en sa qualité de : **MAIRE** ci-après dénommé «L'Organisateur» d'autre part
est exposé ce qui suit :

A - A - «Le Producteur» dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation:

TOUT VA TRES BIEN

De : Ray Cooney et Michael Cooney
Adaptation Caroline ami et Boris Soulages
Avec en tête d'affiche : Laurent Ournac et Arthur Jugnot
Mise en scène : Arthur Jugnot

B - «L'Organisateur» s'est assuré de la disposition de la ou les salles suivantes :

Théâtre / salle de spectacle : **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**
Adresse du Théâtre : **4 PLACE PIETRASANTA – 77270 VILLEPARISIS**
Horaire de la représentation : **DIMANCHE 18 JANVIER – 16H**

«LE PRODUCTEUR» déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par le
L'Organisateur :
Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

« Le Producteur» s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après:
1 représentation du spectacle

Le 18 Janvier 2026

Montage : L'installation du plan de feux et de la sonorisation doit être en ordre de marche à l'arrivée de notre technicien lumière, le matin de la représentation

Heure de passage : 16H

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC
AB

Article 2 : Obligations du Producteur

«Le Producteur» fournira le spectacle convenu au lieu et date précités.

En qualité d'employeur, « Le Producteur » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR atteste avoir reçu toutes les informations et consignes de sécurité nécessaires à l'exécution sécurisée de la prestation définie à l'article 1. Dans le cadre des actions préventives à la propagation du Coronavirus Covid-19, le PRODUCTEUR s'engage à strictement respecter les protocoles sanitaires en vigueur dans l'accomplissement de sa performance ou de sa simple présence au lieu de sa prestation. Le PRODUCTEUR reconnaît que le respect des mesures sanitaires constitue une modalité d'exécution de sa prestation, de sorte que tout manquement constituerait une inexécution de ses obligations contractuelles.

Article 3 : Obligation du Producteur : Fiche Technique et d'Organisation

La fiche technique et le plan de feu font parti intégrante du contrat. le plan de feu et la fiche technique doivent être signé en même temps que ce contrat. Un montant de 400 Euros HT sera facturé, pour le système de kit oreillette complet, en sus de ce contrat,

Article 4 : Obligations de « L'Organisateur »

« L'Organisateur » fournira le lieu de représentation en état de marche le jour J de représentation à partir de 10h00, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. La fiche technique incluant le plan de feux fait partie du contrat de cession.

« L'Organisateur » mettra à disposition du Producteur, 10 places exonérées pour les invités du ou des artistes ou de la Production, restituées à l'ORGANISATEUR en cas de non-utilisation.

L'ORGANISATEUR veillera à respecter et faire respecter les mesures instaurées dans le cadre de la politique sanitaire mise en place concernant les équipes d'organisation et technique dont il a la charge et concernant l'accueil du public.

Nom et qualité du contact : **ZINAIDA DELFIN**

Ligne directe :

Mail: zdelfin@mairie-villeparisis.fr

Nom et coordonnées du Régisseur : **LUCAS BOULON** – 06.12.54.69.96 / regiel-ccjp@mairie-villeparisis.fr

L'organisateur aura à sa charge

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteurs et des droits musicaux auprès de la SSA ou de la SUISA aux conditions déterminées par le lieu de représentation, et tenant compte des accords conclus entre LE PRODUCTEUR et les différents AUTEURS par l'intermédiaire de la SACD.

Le PRODUCTEUR prenant directement en charge le paiement des droits de mise en scène auprès de la SACD Paris, l'ORGANISATEUR devra communiquer au PRODUCTEUR, au plus tard le lendemain de la représentation, le bordereau de recettes certifié.

L'organisateur aura à sa charge un catering salé-sucré pour les techniciens/comédiens avant et après la représentation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC

VB

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme Hors Taxes de :
15 000,00 Euros TVHR INCLUS

+ TVA au taux en vigueur (5,5%) 825,00
soit un total de 15825, € T.T.C. TVHR INCLUS Soit :

QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS Le règlement T.T.C. tel que

défini sera effectué de la façon suivante :

« L'Organisateur » s'engage à verser au Producteur, la totalité du règlement au plus tard 15 jours après la représentation

RIB au nom de : **SARL PROMETHEE PRODUCTIONS**

Il est convenu que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'exiger de l'ORGANISATEUR le paiement de tout ou partie des sommes par chèque certifié, sans qu'il doive justifier de cette demande, pour autant qu'il en avise l'ORGANISATEUR au plus tard huit jours avant la date du paiement.

Le non-règlement des paiements par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR des sommes mentionnées dans le présent contrat à la date convenue dans ce contrat peut constituer une rupture du contrat au tort exclusif de l'ORGANISATEUR. Le non-respect des dates de règlement des acomptes constituera un manquement majeur au contrat et le PRODUCTEUR sera le seul décisionnaire quant au maintien ou pas de la représentation et l'intégralité du montant du contrat de cession sera dû sans aucun recours.

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteurs et des droits musicaux auprès de la SSA ou de la SUISA aux conditions déterminées par le lieu de représentation, et tenant compte des accords conclus entre LE PRODUCTEUR et les différents AUTEURS par l'intermédiaire de la SACD.

Le PRODUCTEUR pourra annuler ce contrat de plein droit dans le cas où l'organisateur ne serait pas en règle avec les sociétés d'auteurs. au jour de la représentation.

Article 6 : Publicité

« Le Producteur » fournira tous les éléments pour la publicité : dossier de presse, photographies, Format affiche possible 40x60 (max qté : 80) Et/ou 70x100 (max qté : 20)
L'organisateur fera la demande directement au producteur.

Si « L'Organisateur » prévoit des interviews (presse écrite, radios) ou reportages télévisés, il devra en informer « Le Producteur », dès qu'il en a connaissance.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC

AB

Article 7 : Equipements

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur **le jour de représentation à partir de 7h30** pour permettre les réglages et répétitions techniques.

« L'Organisateur » s'engage à mettre à la disposition des artistes : loges individuelles équipées de tables, chaises, miroirs, prises électriques ainsi que de boissons diverses (eau, café, thé, jus de fruits...) + encas : biscuits, fruits et fruits secs ... La fiche technique incluant le plan de feux fait partie du contrat de cession.

Article 8 : Assurances

« L'Organisateur » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

1. LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant. Dans le cas où le PRODUCTEUR aurait connaissance d'une exclusion concernant l'un et/ou l'autre des artistes, il devra en informer l'ORGANISATEUR à la signature du contrat qui prendra acte et assumera son risque. Toute omission entraînera la responsabilité pleine et entière des frais d'annulation ou de report du PRODUCTEUR et le PRODUCTEUR supportera l'ensemble des coûts générés (sur présentation des justificatifs).
2. L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, spectacle en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours, incendie...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

À la demande du PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR devra produire une copie des attestations des assurances précitées un mois avant le spectacle.

Article 9 : Enregistrement / Diffusion / Publicité / Captation / Enregistrement / Interviews

Uniquement avec l'accord écrit de la Production.

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre comme suit :

Pour tous les autres cas d'annulation par l'ORGANISATEUR, l'intégralité du montant du contrat de cession et des frais VTHR engagés en sus du montant du contrat de cession seront dues au producteur.

Dans le cas d'une annulation pour accident ou maladie du plateau artistique par le PRODUCTEUR, une indemnité sera calculée sur la base exclusive des frais VTHR engagés en sus du montant du contrat de cession » seront dus quand tout ou partie des VHR sont à la charge du Producteur dans le contrat de cession. Aucun autre frais ne sera éligible à l'indemnité d'annulation au profit de l'organisateur.

Article 11 : Compétence juridique

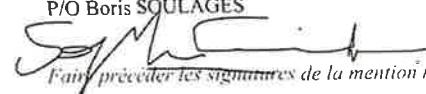
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat conclu, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents.

Article 12 : Conditions particulières

Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au PRODUCTEUR.

Pour la bonne règle et en confirmation de votre accord sur les termes de ce contrat, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires signés et revêtus de votre cachet et de la mention manuscrite «Lu et approuvé- Bon pour accord».

Fait à PARIS le 21 Novembre 2025,
en deux exemplaires, remis à chaque partie, à la date mentionnée.

« Le Producteur »
P/O Boris SOULAGES

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

« L'Organisateur »

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25-91767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025
B.P. 13
SISI

FICHE TECHNIQUE V2.0

ARTHUR JUGNOT LAURENT OURNAC



TOUT VA TRÈS BIEN!

UNE COMÉDIE DE
RAY & MICHAËL COONEY

ZOÉ BIDAUD
MICHEL CREMADÈS
SÉBASTIEN PIERRE
GAËLLE GAUTHIER
MANU RUI SILVA
LYDIE MULLER

Adaptation CAROLINE AMI & BORIS SOULAGES - Mise en scène ARTHUR JUGNOT

Décors Pauline Gallo - Assistante mise en scène Louisa Darrel

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC

Équipe de tournée

Production : Boris Soulages - 06 20 58 73 03 - contact@pmproductions.fr
Administration / Production : Sophie Courbou - 07 77 08 44 25 - contact.spectacles@yahoo.com
Directeur technique/régisseur général : Ronan Le Magorec - 06 01 04 56 02 -
ronanlemagorec.pro@gmail.com
Régisseur plateau/chauffeur : Aurélien Morice - 06 74 67 81 53 - aum1000@gmail.com

1 - DUREE DU SPECTACLE

Le spectacle se déroulera en une partie d'1 heure 45 environ sans entracte.

2 - MATERIEL FOURNI PAR L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira :

- L'alimentation électrique
 - Le matériel scénique
 - Le matériel de sonorisation
 - Le matériel d'éclairage scénique
 - Le personnel qualifié pour le montage, les réglages, l'exploitation et la maintenance
- L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le matériel qui lui est demandé dans toutes les clauses de ce contrat technique, en cas de non-respect de ce contrat le producteur pourra faire annuler la représentation après constat d'huissier.

3 - SCENE ET SALLE

Si la salle est pourvue de surfaces vitrées, l'ORGANISATEUR prévoira l'occultation opaque de celles-ci.

Durant le spectacle, la salle sera au noir total et seul, le balisage des issues de secours sera en fonction.

Pendant les répétitions, la salle devra être vide de tout public.

Scène à fournir par l'ORGANISATEUR le jour de la représentation :

Ouverture :8,00 m minimum, 12,00m maximum

Profondeur :6,00 m minimum

Hauteur disponible sous perches ou obstacles : 5,00 m minimum !! Hauteur du décor 3,70m !!

Si la scène est rapportée de type "Stacco" ou similaire, L'ORGANISATEUR prévoira :

- Un escalier d'accès de chaque côté ainsi qu'un escalier central à l'arrière de la scène.
- L'occultation des côtés de scène pour dissimuler au public les accès aux loges et les coulisses.
- Une rampe d'accès pour le transfert du décor sur la scène.

4 - MATERIEL SCENIQUE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira :

- Un système d'intercommunication HF scène jardin, cour et régie
- Une boite noire avec un rideau de scène , frises, pendrillons et rideau de fond de scène noir
- Trois tables minimum , 8 chaises , 1 portant , 1 miroirs plein pied et éclairage en coulisses.
- Minimum 1 grands escabeaux (Hauteur de travail à 4m)
- 20 petites bouteilles d'eau côté jardin pour la représentation.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC

5 - ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'ORGANISATEUR fournira l'alimentation électrique protégée par un disjoncteur différentiel conforme à la réglementation et nécessaire au bon fonctionnement de tous les appareils. Prévoir 6 circuits direct PC 16 - 220 V au plateau : 2 à Jardin, 2 à Cour et 2 au fond de scène.

6 - SONORISATION

L'ORGANISATEUR fournira l'intégralité du système de sonorisation nécessaire à une perception acoustique de qualité.

Ce système devra être monté, câblé et prêt à régler avant notre arrivée.

Merci de prévoir la régie son en salle à coté de la régie lumière.

A - F.O.H :

Puissance : adaptée au lieu avec delays si nécessaire (balcons, grande salle...). Le système sera homogène en pression et en couverture dans toute la salle.

- 1 x Console son Numérique de Type Yamaha QL ou CL .

Merci de fournir à la console façade 2 arrivées électriques 220V au standard CEE.

B - PATCH LIST, MICS & STANDS :

- 10 DPA 6060-OC-U-FO3 couleur chair ou équivalent

- 5 récepteurs/émetteurs Shure SSX SLXD14DE-J53 ou équivalent

La production n'accepte que ces références précises et peut fournir le Kit complet pour un montant de 400 HT.

C – MONITORS :

- Prévoir 1 retour cotés jardin dans le décor

D- INTERCOM :

- Intercom HF régie, plateau jardin et plateau cour.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC

7 - ECLAIRAGE SCENIQUE

L'ORGANISATEUR fournira la totalité du système d'éclairage scénique selon les plans joints.

Ce système devra être monté, câblé et prêt à régler avant notre arrivée.

Référence Gélatines LeeFilter/Rosco à fournir par L'ORGANISATEUR.

- 1 jeux d'orgue.
- 1 échelle 3 pans (Hauteur de réglage à 7m) Les réglages lumières seront effectuées par le régisseur lumière de tournée.

La liste du matériel lumière à fournir par L'ORGANISATEUR conformément au plan feu, les indications de montage et de câblage, le plan de gélatines, l'implantation des perches sont fournis et détaillés dans le document fournis ci-après.

Prévoir 6 points lumineux en coulisses pour les entrées/sorties.

Emplacement de la régie lumière et son : la régie lumière sera à côté de la console son, en salle.

Plan de feu V2.0
03/04/2025

TOUT VA TRÈS BIEN

Ronañ Le Magorec :
06.01.04.56.02

TOILE : L:10m H:3,70m

P6:775m

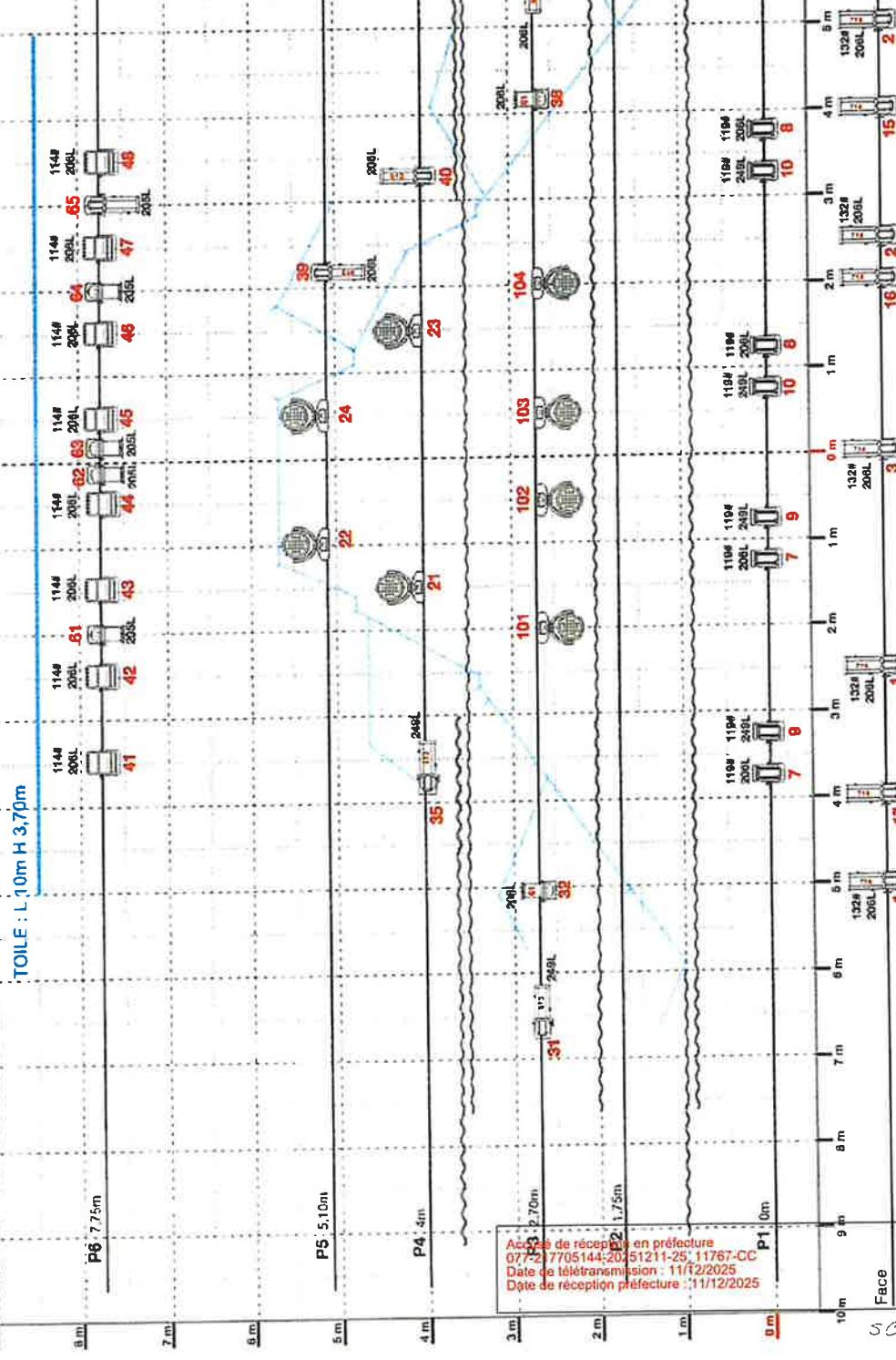
PS:510m

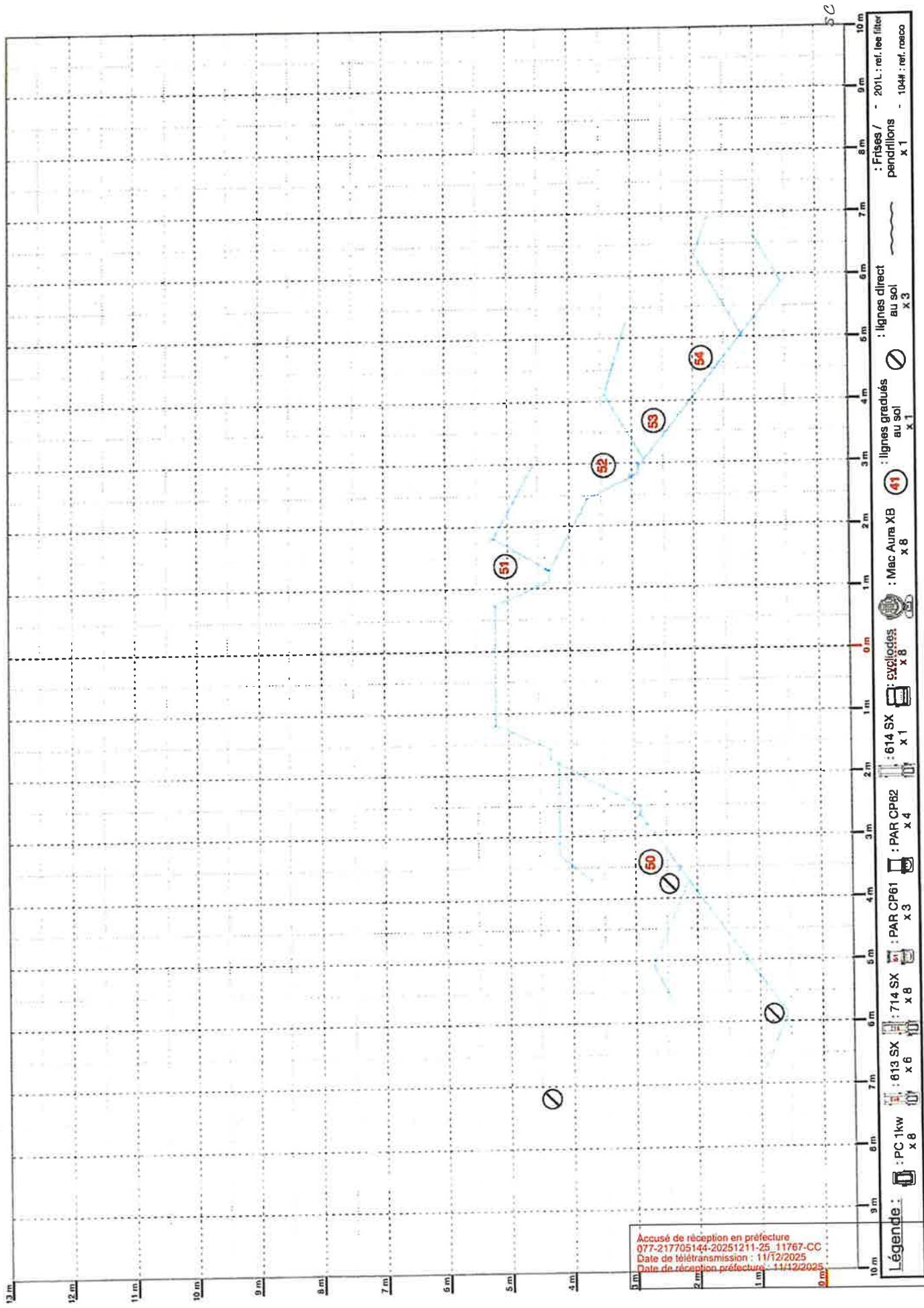
P4:4m

P1:0m

Accès de réception en préfecture
077-217705144:20151211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

SC





8 - DECOR

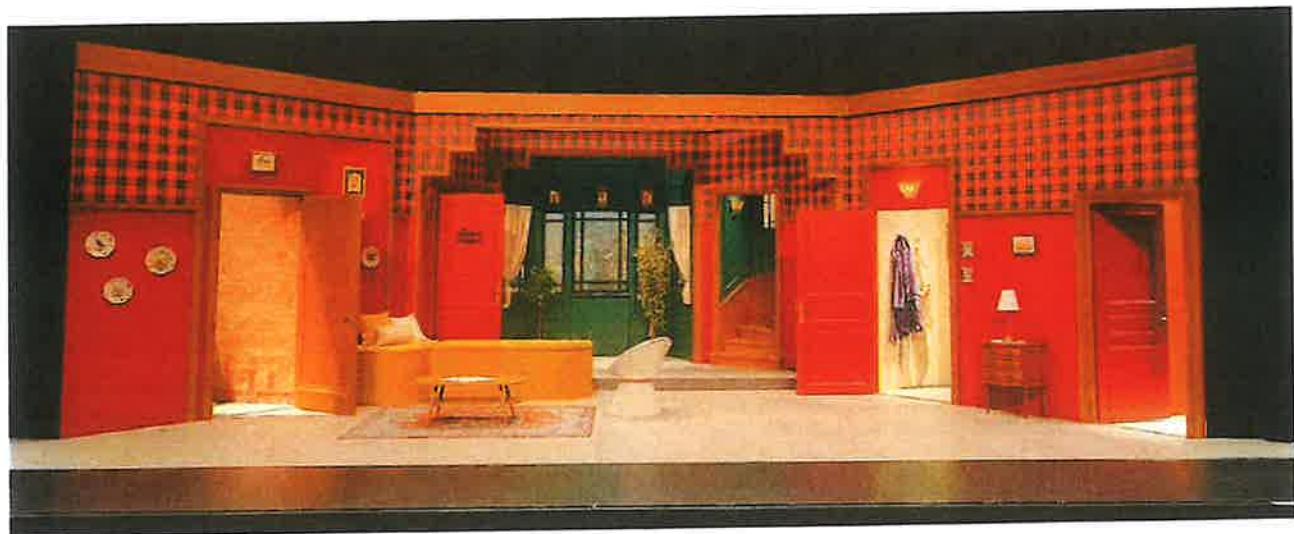
LE PRODUCTEUR fournira la totalité du décor. **!! hauteur du décor 3,70m !!**

Ce décor sera installé le jour même de la représentation : Arrivée 8h (matinée) - Arrivée 9h (soirée)

L'ORGANISATEUR devra prévoir de la signalétique (Barnier de couleurs, gaffeur blanc) pour réaliser le marquage du décor et des accès entrée et sortie des comédiens.

A fournir également :

- 10 pains fendus de 20 kilogrammes chacun
- frises et pendrillons pour cadrer le décor
- Barres de lestage pour la toile.



9 - PERSONNEL

L'ORGANISATEUR mettra à disposition le personnel suivant :

- **Un régisseur représentant l'ORGANISATEUR**, responsable de l'équipe de L'ORGANISATEUR.
- **Un technicien lumière** connaissant parfaitement l'installation du lieu et l'encodage de la console.
- **Un technicien son accueil façade** connaissant parfaitement l'installation du lieu, disponible pour les balances son et pendant le spectacle pour gérer les micros avec le régisseur général.
- **6 machinistes plateau** équipés et outillés pour aider au déchargement, à la mise en place et au rechargeement du décor. (1 technicien sera suffisant une fois le décor monté et jusqu'au début du démontage. Le technicien plateau devra être disponible pendant le spectacle pour la manipulation du rideau d'avant scène)
- **1 Habilleur(euse) professionnelle** équipée d'une table et d'un fer à repasser, d'un nécessaire de couture. Elle devra être disponible dès l'arrivée de l'équipe technique pour le lavage, le séchage et le repassage des costumes ainsi que pour dispatcher les costumes dans chaque loge. Elle devra également être disponible après la représentation pour ranger les costumes dans les housses et remettre le tout dans le flight de transport.
- **1 personne** habilité pour passer l'aspirateur et la serpillière sur le plateau, en fin de journée, avant la représentation

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251211-25_11767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

9 - PLANNING THEORIQUE

Représentation le soir

Horaires	Designation	Personnel
8h30 - 9h	Arrivée des équipes - Café	
9h - 11h	Déchargement du décor - Montage	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 habilleuse
11h - 11h15	Pause café	
11h15 - 13h	Accessoirisation du décor - réglages lumières - installation des micros HF	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
13h - 14h30	Pause déjeuner	
14h30 - 17h	Finalisation des réglages lumières / encodage - réglages son - finalisation de la mise en place des coulisses	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
17h - 18h	Nettoyage du plateau	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
18h - 19h30	Balance son avec les artistes - mise en place pour l'ouverture public	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
19h30 - 20h30	Ouverture public	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
20h30 - 22h30	Représentation	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
22h30 - 00h30	Démontage et chargement du décor	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse

Représentation dans l'après midi

Horaires	Designation	Personnel
7h30 - 8h	Arrivée des équipes - Café	
8h - 10h	Déchargement du décor - Montage	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 habilleuse
10h - 10h15	Pause café	
10h15 - 13h	Accessoirisation du décor - réglages lumières - installation des micros HF	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
13h - 14h	Pause déjeuner	
14h - 15h	encodage - réglages son - finalisation de la mise en place des coulisses	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
15h - 15h30	Nettoyage du plateau	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
15h30 - 16h	Balance son avec les artistes - mise en place pour l'ouverture public	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
16h - 17h	Ouverture public	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
17h - 19h	Représentation	1 régisseur général - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse
19h - 21h	Démontage et chargement du décor	1 régisseur général - 6 machiniste - 1 régisseur plateau - 1 régisseur lumière - 1 régisseur son - 1 habilleuse

Document de réception en préfecture
077-1176015562025-25-11 habilleuse
Date de transmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

10 - LOGES

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du régisseur plateau de « Tout va très bien » dès son arrivée et jusqu'au départ de l'équipe des artistes, au moins deux loges séparées pouvant chacune accueillir au moins 4 personnes équipées de sanitaires et de douches. Merci de prévoir également des retours loges.

IMPORTANT : L'accès aux loges et à la scène ne devra pas être visible du public.

11 - CATERING

Catering pour 8 comédiens et 2 techniciens à votre convenance :

- Du café chaud disponible une demi heure avant l'arrivée des techniciens
- Barres chocolatées, gâteaux secs, fruits secs
- 1 bouteille de vin rouge, de l'eau pétillante et plate, jus de fruits et 1 pack bière local
- Un plateau de charcuterie pour 10 personnes
- Un plateau de fromage pour 10 personnes
- Un plateau de légumes (carottes, tomates cerise, etc...) pour 10 personnes

Restrictions pour les repas :

1 comédienne est végétarienne, merci de prévoir en fonction.

12 - STATIONNEMENT

Le décor arrivera en camion (porteur 60m3) la veille de la représentation ou dans la nuit. Prévoir le libre accès et le stationnement gratuit du véhicule dès son arrivée la veille et le jour de la représentation. Merci de prévoir également un accès et une place de stationnement pour le Van comédien le jour de la représentation.

13 - CHAUFFAGE

L'ORGANISATEUR veillera à ce que le lieu du spectacle soit chauffé en fonction des températures extérieures. Le système de chauffage devra être silencieux ou coupé durant le spectacle.

14 - CONTROLE DES LUMIERES DU LIEU

La lumière du lieu doit être contrôlable depuis la régie lumière.

Si nécessaire, l'ORGANISATEUR prévoira une liaison interphonique entre le régisseur général de « Tout va très bien » et l'endroit des commandes de la lumière du lieu.

La salle doit être occultée totalement de toute lumière extérieure, le spectacle ne pourra avoir lieu sans le noir complet, excepté le balisage de sécurité lumineux minimum exigé par la réglementation.

15 - DIVERS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du régisseur général de « Tout va très bien » qui les restituera à son départ du lieu :

- 10 serviettes de toilette propres disponible jusqu'au départ des techniciens.
- 10 draps de bain disponible jusqu'au départ des techniciens.

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat initial. Toute modification de ce contrat technique devra être en accords avec le directeur technique de la production.

Non signé
Nadège Bouché



Accusé de réception en préfecture
077-217705144 20251211-25 14767-CC
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

P/D : Boris Soulages